

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2017 à 21h00

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – H.BATT-FAYSSSE (à partir de 21h15) – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET (jusqu'à 23h26) – C.MALBEC – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – J.DESVIGNES – M.PAULET – B.BONNAIN – D.DARIO – Q.ABOUT (à partir de 22h56) – S.DJAADI – C.MICHONDARD – P.EGEE.

Représentés :

J.L.ANTROPE par C.CHAUVIERRE

V.LEMAITRE par M.PAULET

Ch.AMAURY par B.CLAISSE

Q.ABOUT par S.DJAADI (jusqu'à 22h56)

A.D'ANNOVILLE par P.EGEE

Absents : H.BATT-FRAYSSSE (jusqu'à 21h15) – M. MARNET (à partir de 23h26)

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur E. AUBERT

Madame GAUCHE est désignée à l'unanimité

En début de séance, Mme AUBERT demande s'il y a d'autres listes que celle d'Evolution 2014 pour le point XXV relatif à la désignation des conseillers communautaires. 3 listes sont déposées

- Liste Dynamique 2014
- Liste Vivre Ensemble au Mesnil
- Liste Le Mesnil en Mouvement

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

P. EGEE se fait le porte-parole d'A. D'ANNOVILLE qui est en désaccord avec le point I et annonce qu'il votera contre.

Adopté à la majorité – 1 abstention : P EGEE – 1 CONTRE : A D'ANNOVILLE

Suspension de la séance de 21h15 à 21h22 pour signature du registre

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

Décision 2017/17 – Convention entre l'école maternelle du Bois du Fay et la Commune pour la mise à disposition de la salle de spectacle du CLC dans le cadre de l'organisation d'un spectacle destiné aux parents qui a eu lieu le 13 mai 2017.

Décision 2017/18 – MAPA n°01/2017 – travaux d'aménagement micro crèche « Le Village » - Lot n°1 – travaux de maçonneries bâtiments et menuiseries – Société ATELIER 23 pour un montant de travaux de 86 308.62 € T.T.C.

Décision 2017/19 – MAPA 01/2017 – travaux d'aménagement micro crèche « Le Village » - Lot n°2 – travaux de plomberie – VMC – chauffage – courants forts – courants faibles – Société ATELIER 23 pour un montant de travaux de 70 344.04 € T.T.C.

Décision 2017/20 – MAPA 01/2017 – travaux d'aménagement micro crèche « Le Village » - Lot n°3 – aménagements extérieurs – Société ELASTISOL pour un montant de travaux de 64 489.70 € T.T.C.

Décision 2017/21 – MAPA 01/2017 – travaux d'aménagement micro crèche « Le Village » - Lot n°4 – mobilier sur mesure – Société ATELIER 23 pour un montant de travaux de 12 955.99 € T.T.C.

Remarque de B. BONNAIN qui s'interroge sur la somme concernant l'aménagement intérieur de la micro crèche « le village ». En effet les travaux s'élèvent à 234 000 euros. « Or il y a un an on nous a fait valider une demande de subvention sur cette micro crèche où le coût estimatif des travaux globaux était estimé à l'époque entre 120 et 150 000 euros. Aujourd'hui on a 56 % d'augmentation sur le coût prévisionnel, ce qui est énorme. » B. BONNAIN veut savoir si la subvention CAF a augmenté en proportion. Tout cela pose des questions sur l'estimatif des travaux. Elle demande des précisions à E. AUBERT sur la ligne du budget exercice 2017. Il lui est répondu que la ligne correspond aux articles 21 318.

S. DJAADI demande également à B. BONNAIN des précisions supplémentaires sur ce sujet. B. BONNAIN précise que lors du conseil municipal du 30 juin 2016 ont été votés des travaux pour une somme annoncée. Elle s'étonne donc de cette augmentation. E. AUBERT répond que l'estimatif a été bien fait. La demande de subvention à la CAF est basée sur un prix à la place. Il y a aussi une subvention de 2000 euros par le Conseil Départemental, multipliée par 10, et une subvention plafond pour la construction et l'aménagement. Ce sont les mêmes tarifs et les mêmes prix qui ont été pris en compte pour le coût de réalisation. B. BONNAIN insiste sur le fait que la somme de 120 000 à 150 000 euros (estimatifs travaux) avait bien été annoncée en 2016 et écrite dans le compte-rendu du conseil municipal. D. DOUX intervient pour dire qu'il vérifiera la rédaction du CR du conseil municipal de Juin 2016.

B. BONNAIN s'interroge aussi sur le coût de l'aménagement intérieur qui lui semble prohibitif et sur le fait que ce soit la même entreprise qui ait été engagée dans trois marchés sur quatre. E. AUBERT répond que c'est un MAPA monté par lots et qu'il se trouve que cette entreprise a répondu à ces trois lots. Il y a eu une dizaine de réponses sur ces trois lots et cette entreprise était la plus intéressante.

M.PAULET remarque que ce débat pourrait être pacifié par la réactivation de la commission d'appel d'offres. Selon lui on doit en effet « voter un chèque en blanc pour la réalisation de ces travaux. »

IV – Modification de 3 commissions communales

Rapporteur E. AUBERT

Suite à la démission de M. AUGÉ, M. EGÉE a été installé au conseil municipal du 4 mai 2017. Compte tenu du souhait émis par M. EGÉE de siéger aux mêmes commissions que M. AUGÉ, il y a lieu de procéder à la modification de 3 commissions communales ainsi :

1/ Commission Finances

Président Monsieur Daniel DOUX

- Patrice GONZALEZ
- Hélène BATT-FRAYSSE
- Gilles MAREVILLE
- Marc PAULET
- Quentin ABOUT
- Dominique DARIO
- **Pascal EGÉE**

2/ Commission Travaux – Voirie - Réseaux

Président Monsieur Bernard CLAISSE

- Jean-Luc ANTROPE
- Thierry MARNET
- Christian AMAURY
- Aimeric d'ANNOVILLE
- Quentin ABOUT
- **Pascal EGEE**

3/ Commission Vie Associative-Sports-Culture

Président Monsieur Cédric CHAUVIERRE

- Jean-Luc ANTROPE
- Julien DESVIGNES
- Mary-Ellen GAUCHE
- Sylvie LEGRAND
- Cécile MALBEC
- Catherine MICHONDARD
- Dominique DARIO
- **Pascal EGEE**

M. PAULET intervient pour demander pourquoi P. Egée ne remplace pas Mr Augé à la commission d'appel d'offres. E. Aubert répond qu'il faut refaire une élection dans le cadre d'une autre procédure qui doit être faite à part. La Préfecture contactée à ce sujet n'a pas encore répondu sur la méthodologie du changement de cette commission.

Adopté à l'unanimité

V – Décision modificative n°1 Budget Communal

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits liés aux notifications de l'Etat portées à notre connaissance après le vote du budget. Ces ajustements de fiscalité et de participation de l'Etat ne serviront pas à alimenter de nouvelles dépenses en fonctionnement mais à alimenter la section d'investissement de + 150 088 € en tant qu'apport aux projets futurs.

C'est un choix politique de ne pas conserver ces crédits supplémentaires en section de fonctionnement mais de les virer en section d'investissement, l'objectif à poursuivre par les collectivités territoriales étant la réduction des dépenses de fonctionnement.

D. DOUX commente la note de synthèse et demande s'il y a des questions.

Intervention de B. BONNAIN qui estime cela positif de faire des réserves en investissement mais qui s'étonne que ce budget ne soit pas gardé pour le fonctionnement. D.DOUX rappelle qu'en matière de fonctionnement, il y a un principe établi de minorer les recettes et de majorer les dépenses. Les besoins en fonctionnement sont couverts.

Vote à la majorité : 24 POUR – 4 ABSTENTIONS (M. PAULET – P.EGEE – B.BONNAIN – V.LEMAITRE) – 1 CONTRE (A.D'ANNOVILLE), la décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :

78397 Code INSEE	COMMUNE MESNIL ST DENIS BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739115-72 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	27 774.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	62 774.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	150 058.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	150 058.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108 000.00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 300.00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	76 171.00 €	0.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	4 245.00 €	0.00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	80 416.00 €	42 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	62 774.00 €	150 058.00 €	80 416.00 €	167 700.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 058.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 058.00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0.00 €	150 058.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	150 058.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	150 058.00 €	0.00 €	150 058.00 €
Total Général		237 342.00 €		237 342.00 €

S. DJAADI demande les raisons de leur abstention. B. BONNAIN répond qu'ils avaient déjà voté contre le budget initial et qu'il y a d'autres travaux à faire.

D. DOUX rappelle le principe de base à savoir que lorsque dans un budget on ajoute des recettes, il faut en face prévoir des dépenses, sinon le budget n'est pas équilibré. E. AUBERT précise que pour une bonne gestion, les réserves éventuelles ne doivent pas être mises dans le fonctionnement mais dans l'investissement.

VI – Compte de Gestion 2016 - Budget Assainissement

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX commente le PowerPoint projeté en évoquant le Compte de Gestion 2016 du Budget Assainissement qui est conforme avec le Compte Administratif dressé par le receveur.

La feuille de résultat du compte de gestion a été adressée à tous les membres de l'assemblée.

Vote à l'unanimité

VII – Compte Administratif 2016 - Budget Assainissement

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX commente les résultats du Compte Administratif 2016 dont les recettes croissent de 4% par rapport à 2015 essentiellement grâce à l'augmentation du produit de la redevance dont les tarifs ont progressé de 5% durant l'année. Les taxes de raccordement reviennent à leur niveau habituel environ 32 000 € alors que la subvention destinée au schéma directeur et l'excédent d'exploitation finissent de compléter des recettes qui s'élèvent au total à la somme de 623 410,87 €. Succédant aux recettes, les charges se sont limitées à 371 899,06 € dont 185 179,50 € consacrés aux notes d'honoraires du schéma directeur et 157 369,16 € aux dotations aux amortissements. Il explicite ensuite le diagramme éclairant l'évolution des volumes d'eau consommés depuis 2008 dont la tendance générale est à la baisse avec en 2014 une chute très significative due à une fuite importante et à un problème de facturation à la césure des deux exercices 2014-2015.

Du point de vue de l'investissement, le fait essentiel est représenté par les travaux de création du poste de refoulement de la Ferme de Beaurain d'environ 55 000 € à comparer au remboursement en capital de la dette qui s'est élevé à 91 684,40 €.

A l'occasion du vote, Madame Le Maire qui ne peut pas prendre part au vote, quitte la salle. Le Compte Administratif 2016 Assainissement **est adopté à l'unanimité**.

VIII – Affectation du résultat 2016 - Budget Assainissement

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX commente les résultats de l'exercice 2016 tant du point de vue du besoin de financement de 50 855,13 € que de la reprise en section d'exploitation du reliquat de + 200 656,68 €.

Vote à l'unanimité

IX – Budget supplémentaire 2017 - Budget assainissement

Rapporteur D. DOUX

Après avoir précisé que le Budget supplémentaire 2017 serait le dernier voté, Monsieur DOUX présente les chiffres essentiels de ce budget supplémentaire qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 200 656,68 € et dont le montant le plus conséquent est le virement à la section de fonctionnement de 180 656,68 €, ménageant toutefois un ajustement de crédits de 20 000€ pour des travaux d'entretien. Les dépenses de cette section s'équilibrent grâce au report de l'excédent antérieur.

En investissement, la section s'équilibre à hauteur de 297 268,81 € et consacre un peu moins de 210 000 € au disponible pour travaux de gros entretien (Marché SEIP) qui ne sera utilisé qu'en cas de gros aléas techniques.

Vote à l'unanimité

X – Compte de Gestion 2016 - Budget SPANC (Assainissement Non Collectif)

Rapporteur D. DOUX

Il y a identité de valeurs avec le Compte Administratif 2016.

Vote à l'unanimité

XI – Compte Administratif 2016 - Budget SPANC

Rapporteur D. DOUX

Le Compte Administratif 2016 se limite à trois écritures : un contrôle de conception de 60 € et deux redevances de contrôle de conformité d'une fosse septique pour un montant global de 125 €. Ces deux flux sont complétés par le report de l'excédent de clôture de 2016, de 80 €.

Le Maire ne participant pas au vote, quitte la salle. Le Compte Administratif 2016 est adopté à l'unanimité.

XII – Budget supplémentaire 2017 SPANC

Rapporteur D. DOUX

L'équilibre de ce budget se situe à hauteur de 80 € (voir report ci-avant).

Il est adopté à l'unanimité.

XIII – Exercice 2017 : créances éteintes de la Ville

Rapporteur D. DOUX

Créances éteintes de la ville : Monsieur DOUX donne lecture de la délibération constatant le caractère irrécouvrable du titre 2013 T 949 d'un montant de 1006,23 € suite au prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation à titre personnel.

Monsieur DOUX informe l'assemblée qu'un mandat sera émis au 6542 « créances éteintes » après s'être assuré de la disponibilité des crédits par un virement interne.

P. EGEE demande des précisions sur l'origine de cette dette. Il lui est répondu qu'elle est d'ordre social.

Vote à l'unanimité

XIV – Création d'un poste de Gardien – Brigadier

Rapporteur D. DOUX

Un agent de la police municipale remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir un poste de gardien – brigadier auquel cet agent peut prétendre.

D. DOUX précise qu'il y a actuellement trois policiers municipaux. Le surcoût en charge de personnel représente environ 30 euros par mois pour la collectivité.

VOTE : 24 POUR – 1 ABSTENTION (P.EGEE) – 4 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – B.BONNAIN – V.LEMAITRE). (raison invoquée : ils étaient contre la nomination du troisième policier à la base).

XV – Autorisation au Maire de signer le marché de service relatif à la gestion des structures d'accueil petite enfance de la commune

Rapporteur V. DEZ

Le marché actuel de gestion des structures d'accueil petite enfance prend fin le 27 août 2017. En conséquence, la procédure de mise en concurrence a été lancée avec l'accompagnement du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion). Une commission d'ouverture des plis a effectué l'ensemble des démarches (réception et analyse des offres, négociations avec les candidats). L'attributaire a été désigné le 20 juin 2017.

Ce marché est d'une durée de 1 an, reconductible tacitement 2 fois, soit une durée totale de 3 ans maximum.

Il est composé d'une tranche ferme portant sur la gestion :

- du multi-accueil « Les Mesniloups du Bourg » pour trente (30) places affectées à un accueil régulier et cinq (5) places en accueil occasionnel (enfants moins de 6 ans) ;

- de deux micro-crèches « Les Champmesniloups », située 17 rue du Lac aux Belles (10 places) et « Les Mesniloups de Breteuil », située 15 rue Charles de Selle (9 places) ;

Et d'une tranche optionnelle portant sur la gestion d'une troisième micro-crèche située dans le programme « Natura Mesnil » en cours d'équipement pour 10 places dont l'ouverture est prévue fin octobre 2017.

Les critères de notation ont été fixés à 60% pour l'offre technique et 40% pour l'offre financière.

Deux candidats ont déposé une offre : People & Baby et Maison Bleue (l'actuel prestataire).

Après analyse, c'est Maison Bleue qui a emporté le marché avec une note de 90 sur 100 contre 83,85 pour People & Baby.

A noter que par rapport au marché actuel, Maison Bleue a baissé ses tarifs de 25%, réduction qu'il justifie par des économies d'échelle (il se développe de plus en plus) et de gestion (mutualisation et optimisation d'occupations des places à venir, grâce à un nouveau système informatique de réservation de l'occasionnel).

Les prix par berceau et par an sont les suivants :

Centre multi-accueil :.....	6 360 € HT
Micro-crèche Champmesnil :.....	7 620 € HT
Micro-crèche Breteuil :.....	8 800 € HT
Micro-crèche Le Village (tranche optionnelle) :	8 280 € HT

Le coût total annuel de ce nouveau marché est de 460 800 € / an.

B. BONNAIN désire connaître le montant du marché sur trois ans ainsi que la part de la CAF. V. DEZ répond que la somme s'élève à 460 800 € par an durant trois ans. Concernant la CAF, E. AUBERT précise que c'est le prestataire qui touche l'aide de la CAF. La mairie bénéficie du CEJ : en effet, Dans le Contrat Enfance - Jeunesse, il y a une part considérée comme effort de la commune qui lui est versée, d'un montant de 160 000 euros environ par an. Le taux d'effort dépend des participations familiales.

D. DARIO demande ce qui a fait la différence dans le choix entre les deux candidats : la partie technique ou financière ? V. DEZ répond que c'est en particulier la partie financière.

T. MARNET s'interroge sur la différence de prix des berceaux entre les différents centres d'accueil et S. DJAADI s'inquiète de la baisse des coûts de 25% proposée par Maison Bleue par rapport à la qualité de la prestation.

V. DEZ répond que la gestion a été optimisée. Les services ont été très rigoureux au niveau du cahier des charges et quant à la qualité de l'encadrement. L'équipe actuelle reste.

D. DARIO regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission d'appel d'offres et qu'il n'y ait pas eu d'anticipation. E. AUBERT répond qu'il y a eu un problème de calendrier avec le CIG, dans un MAPA l'article 28 permet la réunion d'une commission spécifique, c'est ce qui a été fait.

Vote à la majorité : 20 POUR – 7 ABSTENTIONS (A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – P.EGEE – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD) – 2 CONTRE (M.PAULET – D.DARIO). M. PAULET regrette de n'avoir pas été sollicité pour les réunions de la commission d'appel d'offres.

XVI – Autorisation au Maire de signer le marché de service relatif à la gestion des activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires (N.A.P.S) et des activités extrascolaires

Rapporteur V. DEZ

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 août 2017, la procédure de mise en concurrence a été lancée avec l'accompagnement du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion).

Une commission d'ouverture des plis a effectué l'ensemble des démarches (réception et analyse des offres, négociations avec les candidats). L'attributaire a été désigné le 20 juin 2017.

Ce marché est d'une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée totale de 4 ans maximum.

Il comprend les accueils périscolaires du matin et du soir, l'encadrement de la pause méridienne, les Nouvelles Activités Périscolaires, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Il prévoit l'éventuelle suppression des NAPS à la rentrée 2018/2019 en fonction des textes réglementaires qui devraient être publiés.

Les critères de notation ont été fixés à 60% pour l'offre technique et 40% pour l'offre financière.

Deux candidats ont déposé une offre : CHARLOTTE3C et l'IFAC (l'actuel prestataire).

Après analyse, c'est CHARLOTTE3C qui a emporté le marché avec une note de 91,30 sur 100 contre 86,47 pour l'IFAC.

CHARLOTTE3C s'est particulièrement démarqué par la qualité de son offre tant au niveau financier qu'au niveau de la qualité des services proposés.

Les prix du marché sont les suivants :

- Accueil périscolaire matin et soir 2,85 € TTC / heure / enfant
- Accueil périscolaire pause méridienne 1,32 € TTC / heure / enfant
- A.C.M. mercredi (11h30 – 13h00) 8,09 € TTC / jour / enfant
- A.C.M. mercredi (11h30 – 19h00) 27,62 € TTC / jour / enfant
- A.C.M. vacances..... 48,88 € TTC / jour / enfant
- Nouvelles activités périscolaires (NAPS) 65,59 € TTC / cycle / enfant

Et pour la tranche optionnelle :

- ACM. Onz'17.....76,16 € TTC / journée / enfant/

Question de B. BONNAIN concernant le prix total du marché par an. V. DEZ répond qu'il est de 737 007,50 euros par an.

S. DJAADI intervient sur les trois questions qu'il a posées en amont du Conseil Municipal :

Dans le cadre du nouveau marché de service relatif à la gestion des activités périscolaires :

1/ Pourriez- vous nous indiquer le montant de la dépense prévue pour les NAPS dans le budget primitif 2017 ?

2/ Pourriez-vous nous indiquer le coût des NAPS pour le premier semestre 2017 ?

3/ Pourriez-vous nous indiquer le montant de la dépense estimée des NAPS pour le deuxième semestre 2017 ?

Réponse de V. DEZ :

1-L'estimation de la dépense prévue pour les NAPS dans le budget primitif 2017 est de 118 500€. Pour information, le réalisé en 2015 était de 166 500€, en 2016 de 143 453 €.

2- Au premier semestre 2017, le coût des NAPS sera de 24 045,32€.

3- Pour le deuxième semestre 2017, il sera de 39 748,10€.

Ceci correspond au coût réel. Pour information, quand a été introduite la réforme des rythmes scolaires, le projet éducatif territorial donne droit à un fond de soutien de l'Etat de 50 euros par élève qui ont été déduits. Il faut rajouter la participation familiale qui a été également déduite. Donc le coût total pour les deux semestres pour la collectivité est de 66 793 euros.

E. AUBERT précise que c'est un marché passé pour un an reconductible 3 fois. Il a été monté avec l'aide du CIG, le Centre Interdépartemental de Gestion. V. DEZ pense que c'est le meilleur moyen par rapport aux incertitudes sur la reconduction des NAPS en 2018-2019.

C. MICHONDARD demande des précisions concernant la reprise du personnel. V. DEZ insiste sur la qualité du prestataire choisi sur ce sujet.

P. EGEE intervient pour dire que plusieurs villes voisines ont fait le choix de supprimer les NAPS pour la rentrée scolaire prochaine. Il demande si la commune a prévu un « plan B » pour revenir à l'ancien système et pouvoir faire des économies.

V. DEZ répond que ce sont de plus grosses villes avec plus de moyens qui ont pris une telle décision, comme Elancourt ou Versailles. D'autre part, les incertitudes dues aux élections et le marché en renouvellement ont motivé la décision de renouveler une année de NAPS à l'identique. La commune a travaillé en étroite concertation avec tous les partenaires concernés, parents, enseignants, prestataire, etc. jusqu'à la semaine dernière pour les organiser.

P. EGEE demande si on est obligé de travailler en année pleine sur ce sujet. V. DEZ répond que la concertation démarrera en octobre 2017 pour se terminer en mars 2018 afin d'arrêter avant les vacances de printemps l'organisation choisie pour la rentrée de septembre 2018/2019.

B. BONNAIN demande si la moins-value de l'arrêt des NAPS a été prévue au marché. Réponse de E. AUBERT : Les NAPS n'ont pour l'instant été prévues que pour la première année.

C. CHAUVIERRE intervient pour dire que les rythmes scolaires actuels impactent les associations sportives et culturelles de la commune, en particulier l'ASMD et le CLC qui ont aligné leurs programmes en fonction du calendrier scolaire. Le décret datant d'hier, il est beaucoup trop tard pour envisager des changements à ce sujet. On ne peut pas modifier les contrats d'une cinquantaine de salariés ni les mettre dans l'incertitude un mois et demi avant la rentrée. En revanche on peut envisager une discussion à partir d'octobre avec tous les partenaires pour déterminer la meilleure solution à mettre en place à l'avenir.

D. DARIO précise qu'il y a à son avis deux sujets différents à considérer : le rythme scolaire avec la chronobiologie des enfants d'une part et les NAPS d'autre part. Il faut remettre l'enfant au centre du débat. L'école le samedi matin est souvent plébiscitée par les professeurs eux-mêmes. V. DEZ remarque qu'on attend un rapport de l'Education Nationale pour une évaluation des NAPS.

S. DJAADI abonde dans le sens de D. DARIO, mais précise que ce sont deux cadres réglementaires différents : les rythmes scolaires étaient obligatoires alors que les NAPS ne l'étaient pas. C'était un choix politique avec ce que cela signifie en termes d'engagement financier.

Q. ABOUT votera contre cette résolution car il était contre l'adoption des NAPS dès le début.

C. MICHONDARD demande si une rencontre est prévue avec CHARLOTTE 3C. E. AUBERT répond par l'affirmative.

B. BONNAIN annonce qu'elle s'abstiendra car il n'y a pas eu de réunion de la commission d'appel d'offres.

Vote à la majorité : 21 POUR – 3 ABSTENTION (M.PAULET – B.BONNAIN – C.MICHONDARD) – 5 CONTRE (Q.ABOUT – S.DJAADI – A.D'ANNOVILLE – P.EGEE – D.DARIO).

XVII – Modification de la grille tarifaire pour l'étude surveillée à partir de la rentrée 2017-2018

Rapporteur V. DEZ

Etude surveillée en élémentaire :

De 16h30 à 18h les lundi/mardi/jeudi/vendredi.

Ce service est assuré par les enseignants sur base du volontariat ou à défaut par du personnel recruté par la mairie. Sur ce temps, la rémunération des enseignants et autres personnels est à la charge de la commune.

A l'examen de l'équilibre financier, il apparaît nécessaire de réactualiser les tarifs de l'étude pour la rentrée 2017-2018, comme validé le 8 juin en commission Education - Jeunesse - Petite Enfance.

TARIF horaire Etudes	A	B	C	D	E	F et ext.
Quotient familial	De 0 à 661 €	De 662 à 993 €	De 994 à 1 323 €	De 1 324 à 1 654 €	De 1 655 à 1 984 €	De 1 985 € à +++++ €
h/Enfant/Actuellement	1,95 €	2,45 €	2,75 €	3,05 €	3,25 €	3,45 €
TARIF h Etudes 2017 - 2018						
Proposition + 0,10€	2,05 €	2,55 €	2,85 €	3,15 €	3,35 €	3,55 €

Remarque de P. EGEE qui constate une augmentation de 10 centimes soit 5 %, un peu supérieur au coût de la vie. E. AUBERT répond que ce sont les enseignants qui se chargent de la surveillance. Cela a un coût.

La grille tarifaire est **adoptée à l'unanimité**.

XVIII – Modification du règlement intérieur de l'étude surveillée

Rapporteur V. DEZ

Au vu des abus grandissants de parents venant chercher leurs enfants de plus en plus tard, il a été décidé pour le bien des enfants, de les transférer directement en garderie afin de leur éviter le stress de l'attente (ainsi qu'aux parents le stress du retard), et la « consignation » des enseignants pour ces gardes forcées.

La modification du règlement porte donc sur l'obligation d'inscrire son enfant à la garderie auprès du prestataire lorsque l'on inscrit son enfant à l'étude.

« Tout enfant non repris par un adulte à 18h, fin de l'étude, quel que soit le motif du retard ou de l'empêchement, se verra confié à la garderie périscolaire.

Donc tout enfant inscrit à l'étude doit obligatoirement être inscrit au périscolaire du soir auprès de notre prestataire.

La facturation ne sera bien entendu déclenchée qu'en cas d'utilisation du service ».

Par ailleurs il est rappelé aux parents que pour toute absence « programmée » de leur enfant, ils peuvent modifier son inscription sur le portail famille jusqu'à la veille 9h.

D. DARIO demande si ce système ne va pas empêcher l'inscription d'autres enfants. V. DEZ répond par la négative.

Q. ABOUT arrive à 22h 56.

Le nouveau règlement intérieur de l'étude surveillée est **adopté à l'unanimité**.

XIX – Modification de la grille tarifaire des Nouvelles Activités Périscolaires (NAPS) à partir de la rentrée 2017-2018

Rapporteur V. DEZ

L'année scolaire est divisée en 5 cycles entre chaque période de vacances scolaires (pour 2017/2018 : 7, 7, 6, 6, 11 semaines) et le tarif est lissé annuellement. L'inscription est annuelle et une désinscription par cycle est possible, la dernière semaine d'école avant les vacances précédant le début du cycle suivant.

Au vu des 2 années de fonctionnement des NAPS et du nouveau marché, lors de sa réunion du 8 juin, la Commission Education – Jeunesse – Petite Enfance propose de réactualiser le tarif des NAPS, avec une augmentation de 10%.

Proposition 2017-2018	3 heures hebdomadaires + 10%	Annuel	Lissé par Cycle
0 à 661 €	1,62 €	58,21 €	11,64 €
662 à 993 €	2,18 €	78,41 €	15,68 €
994 à 1 323 €	2,74 €	98,60 €	19,72 €
1 324 à 1 654 €	3,30 €	118,80 €	23,76 €
1 655 à 1 984 €	3,86 €	139,00 €	27,80 €
1 984 à 2 500 €	4,42 €	159,19 €	31,84 €

M. PAULET demande s'il s'agit de l'augmentation des tranches. V.DEZ répond que c'est bien le coût horaire qui augmente, pas la tranche.

D. DARIO demande s'il ne faudrait pas revoir ces tranches en début de marché. V. DEZ répond que cela sera étudié.

Vote à la majorité : 22 POUR – 4 ABSTENTIONS (A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN – P.EGEE – D.DARIO) – 3 CONTRE (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD).

XX – Modification du règlement intérieur des NAPS

Rapporteur V. DEZ

Mme DEZ énumère les modifications apportées au règlement intérieur des NAPS :

- Introduction à la rentrée 2017-2018 d'un nouveau portail famille Berger Levrault qui permettra de gérer aussi les inscriptions et désinscriptions en ligne. N.B : le dossier papier des inscriptions étant toujours fait en Mairie.
- Rappel aux parents des consignes de sécurité notamment dans le cadre de Vigipirate : pas d'accès aux locaux, article 6.
- Rappel de la procédure de soins en fonction des blessures article 9.
- Rappel de la procédure à suivre en cas d'absence ou d'annulation article 11.

Toutefois, au vu de l'attribution du dernier marché péri et extrascolaire, le présent règlement évoluera certainement en cours d'année, en fonction du nouveau prestataire.

Approuve à la majorité : 23 POUR – 3 ABSTENTIONS (A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN – P.EGEE) – 3 CONTRE (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD) pour être en adéquation avec leur opposition aux NAPS.

XXI – Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative au projet de construction sur le Foyer Sully avec la société ICADE PROMOTION

Rapporteur E. AUBERT

Le projet immobilier, développé par la société ICADE PROMOTION sur le terrain de l'ex-foyer Sully, avenue de Picardie, porte sur la construction de 173 logements dont 55% de logements sociaux.

La construction de ces logements va induire des besoins en termes d'équipements publics : agrandissement des locaux scolaires, création d'équipement « Petite Enfance », Accueil de Loisirs pour Mineurs, mises en cohérence des espaces publics,...

En prévision de ces dépenses, le conseil municipal du 24 novembre 2016 a délibéré pour porter le taux de la taxe d'aménagement sur le périmètre concerné à 20 % (taux maximum autorisé).

Toutefois, à cette taxe d'aménagement majorée peut se substituer une convention de Projet Urbain Partenarial dont le montant est plus élevé pour la commune.

Aussi, comme cela a été présenté lors de la réunion de travail à laquelle l'ensemble du Conseil Municipal était invité à participer le 1^{er} juin 2017, puis aux commissions Urbanisme et Finances le 15 juin, il est proposé de conclure entre la société ICADE PROMOTION et la ville du Mesnil Saint Denis, une convention de PUP permettant de mettre à la charge de l'opérateur immobilier la fraction du coût des équipements publics à réaliser correspondant aux besoins directement générés par le projet pour accueillir les futurs habitants.

Les besoins générés identifiés en termes d'équipements publics sont les suivants :

- Participation pour la réalisation de 2 classes scolaires pour un montant de 1 133 500 €HT.
- Participation pour la réalisation d'un bâtiment pour l'accueil petite enfance pour un montant de 399 000 €HT.
- Participation pour la réalisation d'un bâtiment centre de loisirs de 150 places pour un montant de 90 000 €HT.
- Participation pour la création de 2 arrêts de bus avenue de Picardie pour un montant de 25 000 €HT.
- Participation au recalibrage de l'avenue de Sully sur une longueur d'environ 350 m pour un montant de 220 000 €HT.
- Participation à la création d'un parking visiteur sur le terrain en face de l'opération pour un montant de 47 000 €HT.

Soit un total, pour les équipements publics, de 1 914 500 €HT mis à la charge de la société ICADE PROMOTION ;

Après un débat portant sur le risque pour la commune d'opter pour un PUP plutôt qu'une Taxe d'Aménagement et l'ajout de la mention « correspondante » dans la délibération au point « le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements (11 572 000 € HT) et la quote-part correspondante du coût mis à la charge de la société ICADE PROMOTION (arrondi à 16,54%) », le projet de convention de Projet Urbain Partenariat est mis aux voix.

Intervention de D. DARIO qui regrette que l'on voit apparaître des pourcentages au lieu de sommes précises du montant, cela n'étant pas assez explicite dans la délibération. E. AUBERT propose de rajouter un paragraphe et d'indiquer un montant dans la délibération. Elle rappelle les séances de travail qui ont eu lieu le 1^{er} juin où l'on pouvait poser des questions à ce sujet, ainsi que celle du 15 juin entre commissions conjointes.

S. DJAADI demande des explications suite au courriel envoyé par DYNAMIQUE 2014 sur ce sujet :

Mesdames et Messieurs les conseillers.

Jeudi nous aurons à voter le PUP. Une réunion de travail nous a permis d'avoir quelques éclaircissements mais après réflexion, nous ne voterons pas le PUP pour les raisons suivantes : L'argument principal qui nous a été avancé pour un PUP plutôt qu'une taxe d'aménagement (TA) est une différence de 200 000 € environ à l'avantage du PUP. Argument recevable.

Pour bien comprendre l'enjeu :

La différence fondamentale entre le PUP et le TA, c'est que les sommes du PUP doivent être remboursées en cas de non réalisation des prestations, contrairement à la taxe d'aménagement où les sommes sont définitivement acquises et peuvent être affectées à d'autres investissements.

PUP = remboursable

TA = acquis définitivement.

Or, tout le projet de l'école repose sur un achat du terrain pour une somme modique.

Ne rêvons pas

Ne rêvons pas le terrain ne sera jamais vendu pour 1€ symbolique. Le ministère (propriétaire) qui voit ses budgets réduits d'année en année va sauter sur l'occasion pour nous vendre le terrain au prix du marché et renflouer ses caisses. Pas sûr que nous puissions acheter le terrain à ce prix- là. Et dans ce cas, le PUP tombe à l'eau et nous devrions rembourser environ 536 000 €.

- Crèche 399 000 €
- Centre de loisir 90 000 €
- Parking 47 000 €

Quelques remarques sur le PUP qui ont aussi alimenté notre réflexion :

Le parking

L'aménageur doit faire un parking visiteur. Il doit donc investir sur un terrain. La belle aubaine ! Pour 47 000 €, il va profiter d'un terrain communal. Posons-nous la question : combien l'achat d'un terrain lui aurait coûté ? Sûrement bien plus que 47 000 € / 200 000 € !

Avons-nous été complices ou naïfs dans cette affaire ?

L'école :

Le promoteur a bien compris la volonté farouche de Mme Aubert de construire une école en face de son projet immobilier. En donnant 200 000 € de plus, il renforce la conviction de Madame Aubert à lancer le projet. Pour lui c'est fantastique ! Il a un argument « béton » pour vendre ses logements. « Achetez ici Madame, imaginez : vos enfants n'auront qu'à traverser la rue pour aller à la crèche, à la garderie, à l'école ! » La nouvelle école lui rapportera plus que les 200 000 qu'il nous « lâche » royalement !

Soyez bien conscients qu'aucun promoteur ne lâche quelque chose sans un but bien précis.

le recalibrage de l'avenue de Sully.

Sous le vocable « recalibrage », il y a agrandissement de l'avenue de Sully. Et comment agrandir ? En coupant tous les arbres pour réduire les trottoirs et ainsi avoir 3 voies. Une pour le stationnement et deux pour la circulation. Est-ce bien cela que nous voulons ?

En conclusion : La taxe d'aménagement c'est :

- 0 risque
- 0 investissement pour la commune
- Une liberté de choix d'investissement

Le PUP c'est :

- 28% de risques
- Des investissements à faire en plus pour la commune (achat du terrain, etc.)

- Une contrainte dans les investissements (ceux du PUP).

Vous avez maintenant tous les éléments pour juger du PUP.

Nous, Dynamique, nous voterons contre en raison des éléments ci-dessus. Ce choix n'est pas un choix d'opposition, c'est un choix pragmatique :

1. **pour garantir à la commune une rentrée de 1,7 M€ à 100%**
2. **Pour être libres de nos investissements.**

PS : Ne mélangeons pas le débat de l'école (rénovation / Construction) et le PUP. Notre vote contre est uniquement lié au risque financier du PUP pas un vote contre le projet d'école. Voter contre le PUP n'enterrera pas le projet d'école. Nous pourrions toujours construire l'école si le besoin se confirme. Il n'y a aucun lien entre les deux affaires.

La Taxe d'aménagement, c'est zéro risque pour la commune. [Document lu par P. EGEE.]

S. DJAADI commente : Les conseillers de VIVRE ENSEMBLE AU MESNIL voient ici que « la manifestation qu'un processus démocratique tel qu'on le conçoit n'a pas encore été réalisé », regrettant « d'être poussés dans les décisions et qu'on ne respecte pas ce temps de débat sur des sujets aussi importants, voire stratégiques, qui engagent la commune pour plusieurs années. Il faut considérer que la bonne décision est fondée sur la mise en place d'un véritable débat où toutes les paroles sont exprimées, en dépassant les clivages au nom du bien commun. C'est encore une occasion manquée pour montrer qu'on peut faire de la politique autrement ».

E. AUBERT répond qu'il y a bien eu 2 réunions préparatoires avec des intervenants extérieurs, que c'était le lieu pour l'opposition de s'exprimer, il est dommage que cette occasion n'est pas été saisie. S. DJAADI demande la prise en compte d'un temps de réflexion sur des sujets aussi importants et complexes. Il y a un rétroplanning à mettre en place.

D'autre part, le groupe de VIVRE ENSEMBLE AU MESNIL a échangé sur les remarques de DYNAMIQUE entre le choix de la TA ou du PUP. Il n'a pas été convaincu par leur démonstration. Concernant le terrain, il y a une incertitude sur son coût. Le groupe se pose également des questions sur la somme de 536 000 euros invoquée et sur son fondement.

Il s'abstiendra donc sur ce vote suite à ce manque de concertation sur ce sujet.

B. BONNAIN a des remarques complémentaires à celles d'A. D'ANNOVILLE à rajouter.

« La lecture de ce document m'interroge sur plusieurs points : juridique, méthodologique et de financement sans être exhaustif bien entendu.

Les points juridiques :

- **La nature des équipements affectés à l'opération notamment le parking public amène un risque juridique. Au-delà de la jurisprudence qui n'autorise pas le financement de ce type d'équipement public (trop général pour être généré par les besoins d'une opération), on peut s'interroger sur la privatisation du parking par les habitants du programme Icade (et donc de sa requalification en équipement propre = donc à la charge entière du promoteur). (idem pour la micro-crèche au regard du pourcentage à 95 %).**
- **Le paragraphe qui stipule que dans (je cite) « l'hypothèse où le coût des équipements publics dépasserait le montant prévisionnel, la ville du Mesnil Saint Denis s'engage à prendre en charge ce dépassement ». Quand on voit comment on chiffre nos travaux (voir le dépassement de l'aménagement de la micro-crèche du village : dépassement de 56 % évoqué en début de séance) on peut s'interroger sur le risque que cela fait planer sur nos finances.**
Cette clause sans contrepartie est un peu abusive à mon sens et injuste et inéquitable pour les mesnilois. Il faut que le promoteur paie le juste prix au regard du coût final des équipements.

Les points de méthodes :

- **L'acquisition du terrain de la BDY est incertaine**, faire une hypothèse de travail alors même qu'on n'a aucune certitude à court terme d'avoir la maîtrise foncière est hasardeux. Il serait plus sage de réfléchir sur ce que l'on maîtrise plutôt que sur des hypothèses hypothétiques.
- Ce PUP tel qu'il nous a été présenté, amène **la réalisation de travaux qui n'ont à ce jour jamais été envisagés** et cela pour répondre à l'appel à projet des 100 quartiers innovants de la Région. De cela on n'a jamais débattu, ni sur le projet (100 quartiers innovants), ni sur les implications budgétaires que cela fera peser sur la commune en plus de tous ce que l'on doit déjà financièrement assumer. **La simple requalification d'une voirie ne permet pas de dire que l'on est innovant.**

De plus, on peut s'interroger sur l'adhésion des riverains sur ce type de travaux. Et, est-ce qu'il y a un vrai besoin structurel sur cette avenue ? y a-t-il eu des comptages, des projections de trafic, un travail sur les sens de circulation, des dessins, ... Bref, de tout cela on n'en sait rien et on ne décide pas comme cela à la dernière minute des choses pour habiller un bilan. Aussi, on peut s'interroger sur cette opportunité, quand on n'arrive pas à faire les travaux de voirie que l'on devrait faire, et d'en budgéter d'autres qui ne sont pas indispensables.

- Ce PUP aurait pu faire **l'objet d'une concertation** pour plus de transparence, d'autant qu'il a été évoqué la tenue d'une réunion publique (conseil de quartier) en juin... Aujourd'hui, on est fin juin, il n'y a pas eu de réunion. S'il y a une réunion, elle se fera sûrement à la rentrée lorsqu'il n'y aura plus rien à débattre !
- On vous a **alerté depuis des mois de la nécessité d'anticiper** ce montage en amont du PC et on nous présente ce PUP pour que l'on se prononce aujourd'hui, sans possibilité de report car il y a urgence avant la délivrance du PC. On a l'impression d'être encore mis au pied du mur. Je ne partage pas ces méthodes de travail : il faut le temps de la réflexion et de l'échange. Et ce n'était pas faute de vous avoir dit la nécessité d'anticiper.

Les points sur le financement :

Je constate à la lecture de ce document que ce PUP permettra de **financer le CLSH** qui viendra en 2018-2019 (pile quand le promoteur nous paiera son dû). **Cette recette permettra d'équilibrer le budget de la commune à horizon 2020 mais en faisant planer pour la prochaine mandature un déficit avéré** car l'école du bois du Fay restera entièrement à financer ainsi que les autres équipements listés dans ce PUP, soit près de 12 millions d'euros qui resteront à financer sans parler de l'entretien de nos équipements déjà existants.

Donc c'est **un tour de passe-passe budgétaire** qui vous permet **artificiellement d'équilibrer le budget**. Et après... ? ... C'est un peu malhonnête.

Enfin, on peut s'interroger sur les rédacteurs du PUP qui n'est autre que **Citalios/lcade**. Ils sont donc **judge et partie**. Le montant leur convient puisqu'ils nous le proposent. Mais est-il juste pour le Mesnil ? Est-ce que c'est eux qui se sont positionnés sur le terrain du BDF ? Si oui, leurs affaires sur le Mesnil prospèrent et on peut donc s'interroger sur le montant qui nous ait proposé aujourd'hui (et qui a été évoqué pour le terrain du bois du Fay). Est-il juste pour le Mesnil ?

Bref, ce PUP est fragile, la méthode de son élaboration me paraît discutable, il fait planer un risque financier trop important pour la collectivité et il n'est pas honnête pour les habitants d'aujourd'hui et surtout pour ceux de demain. »

T. MARNET quitte la salle à 23h26.

S. DJAADI note le contenu dense du document lu par B. BONNAIN, des remarques pertinentes qui auraient pu enrichir un débat qui ne peut plus avoir lieu.

D. DARIO n'a pas tout à fait la même analyse. Personnellement, elle ne voit pas « comment on pourrait faire l'impasse sur la création de deux classes. C'est pour cela qu'elle a posé la question de savoir si c'était une somme ou un pourcentage. On n'a pas d'obligation de se décider aujourd'hui comment on va le faire dans la mesure où c'est une somme. Pour la petite enfance, le montant lui semble correct. Pour le centre de loisirs, elle trouve scandaleux que les enfants soient dans des bungalows depuis si longtemps. Mais finalement, elle ne voit dans cette décision « qu'un risque dans le recalibrage de la rue Sully », ayant une question à ce sujet. En effet « on a eu une présentation en réunion publique du bilan de ce qui existe aujourd'hui mais n'a pas le souvenir de propositions. Le risque c'est d'avoir 440 000 euros divisés par 2. »

P. GONZALEZ intervient pour dire qu'il s'abstiendra pour le vote, partageant les réflexions et interrogations énoncées.

E. AUBERT s'étonne encore une fois que B. BONNAIN n'ait pas fait de commentaires lors des réunions précédentes, alors qu'elle a des connaissances techniques et qu'elle pouvait apporter son éclairage.

E. AUBERT précise pour ceux qui se posent encore des questions :

- Effectivement la différence entre Taxe D'Aménagement et PUP consiste en un engagement de la commune à réaliser les travaux ciblés (ce qui dans notre cas est plutôt bien pour la population et répond aux inquiétudes d'une partie des résidents),
- Le delta entre TA et PUP est de 300 000 € en faveur du PUP pour ce projet,
- Les opérations visées seront OBLIGATOIREMENT à réaliser : création de 2 classes supplémentaires - ouverture d'un nouvel accueil Petite Enfance - participation à la création de l'ACM (celui prévu sur la coulée verte). Les deux opérations qui pourraient interroger sont le recalibrage de l'avenue de Sully et la réalisation d'un parking visiteur. Mais comment imaginer la desserte de ce nouveau quartier par l'avenue de Sully si nous la laissons en l'état et comment imaginer l'accueil des visiteurs sans un parking puisque la commission des sites a refusé la réalisation de places visiteurs le long de l'avenue de Picardie ?
- La question de l'acquisition du terrain de la bibliothèque n'a aucun lien avec le PUP puisqu'en ce qui concerne les classes et l'équipement petite enfance nous pouvons les réaliser à l'endroit de notre choix. L'ACM n'est pas prévu sur ce site. Par contre, vous pouvez compter sur ma pugnacité à acquérir ce terrain au meilleur prix pour préserver Le Mesnil de réalisation par l'Etat d'un programme qui ne nous conviendrait pas.
- Aucun projet particulier n'est à ce jour dessiné pour l'avenue de Sully. Nous savons juste qu'il faut faire quelque chose... le coût a été calculé avec un ratio au mètre linéaire !
- La convention de PUP doit faire partie intégrante du permis de construire qui sera délivré probablement courant septembre.

Et si la majorité avait choisi la Taxe d'Aménagement quels auraient été les arguments de l'équipe Dynamique pour voter contre ?

M. PAULET indique qu'il y a à son avis trop de risques et d'hypothèses.

Q. ABOUT intervient sur la « malhonnêteté » reprochée à la majorité par le groupe DYNAMIQUE sur ce sujet. Il regrette les mots employés, « des mots forts, durs, importants, menaçants » qui ne sont pas constructifs et qui ne doivent pas être utilisés à la légère. Il se dit « dérangé », navré par le manque de propositions et trouve cela « dommage quand on a l'impression d'une vraie compétence et d'une vraie expérience au lieu d'en faire profiter l'intérêt général ».

E. AUBERT lit la délibération, interrompue par D. DARIO notant une phrase « gênante » concernant la quote-part. E. AUBERT corrige « ... et la quote-part correspondante arrondie à 16,54 % ».

Vote : 19 POUR – 4 ABSTENTIONS (C.MICHONDARD – S.DJAADI – Q.ABOUT – P.GONZALEZ) – 5 CONTRE (P.EGEE – A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN – M.PAULET – V.LEMAITRE).

XXII – Autorisation donnée au Maire de signer une déclaration préalable de travaux sur les tennis couverts

Rapporteur B. CLAISSE

Les tennis couverts du stade Guy Lefébure ont maintenant une trentaine d'année. Il s'avère que les murs pignons sud de cet équipement, en lattes de bois, sont devenus très vétustes.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à signer et déposer une Déclaration Préalable pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation de ces murs pignons, en tenant compte de l'avis des commissions Travaux et Sports réunies le 18 mai 2017.

M. CLAISSE précise que les travaux sont estimés à 47 000 € TTC et consistent en la pose d'un bardage. Pour limiter le bruit intérieur des balles qui viendront frapper contre le bardage, il est envisagé la pose d'un filet.

Adopté à l'unanimité.

XXIII – Adhésion à la charte « zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse

Rapporteur C. LAPLAGNE

Dès 2012 la commune s'est engagée dans une démarche de réduction de l'usage des pesticides et désherbants sur les espaces publics (voirie, espaces verts, pourtour des bâtiments publics). En 2012 et 2013 une étude a été faite sous l'égide du PNR, étude qui a débouché en mai 2014 sur un rapport contenant diverses préconisations pour mettre en œuvre un programme de gestion et d'entretien de ces espaces sans produits phytosanitaires.

Depuis début 2015, les services techniques n'utilisent plus ces produits sur aucun des espaces communaux gérés en direct, y compris les stades et le cimetière. Début 2016, le renouvellement du marché espaces verts a permis d'étendre cette pratique aux espaces communaux dont l'entretien est confié à une entreprise prestataire.

L'adhésion à la Charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du PNR est l'aboutissement de la démarche. Avec cette adhésion, la commune pourra valoriser les efforts effectués en se portant candidate au Label « Terre saine, communes sans pesticides ».

Question de S. DJAADI, à savoir si la présence de mauvaises herbes sur la commune est liée à cette charte, car il a eu des remarques de Mesnilois à ce sujet. À quoi C. LAPLAGNE répond par l'affirmative. D. DARIO a également noté des réflexions sur l'état du cimetière. C. LAPLAGNE rappelle qu'une équipe de bénévoles désherbe régulièrement le cimetière.

La charte est **adoptée à l'unanimité.**

XXIV – Rapport annuel 2016 du SIVOM

Rapporteur C. CHAUVIERRE

Le rapport a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée

M. CHAUVIERRE en fait une lecture rapide en précisant les éléments essentiels.

Dont acte.

Suspension de la séance de 00h07 à 00h18 pour signature des budgets

XXV – Nouvelle désignation des conseillers communautaires

Rapporteur E. AUBERT

Suite au décès du Maire de Senlisse, les communes de la CCHVC doivent procéder à de nouvelles élections.

Le 20 juin 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le régime de droit commun (art. L. 5211-6-1 au titre des II à V du CGCT sur le choix du régime de la répartition des sièges du conseil de communauté).

La commune du Mesnil Saint Denis bénéficie de 3 conseillers supplémentaires et doit procéder à leur désignation, les conseillers communautaires désignés en 2014 par le Conseil Municipal du Mesnil Saint Denis restant en place.

Les 4 listes présentées sont :

- Liste Evolution 2014
 - Catherine LAPLAGNE
 - Cédric CHAUVIERRE
 - Marie-Christine BIHOREAU
- Liste Dynamique 2014
 - Valérie LEMAITRE
 - Pascal EGEE
- Liste Vivre Ensemble au Mesnil
 - Stéphane DJAADI
 - Catherine MICHONDARD
- Liste Le Mesnil en Mouvement
 - Dominique DARIO

Il est procédé au scrutin de liste à un tour, à bulletins secrets.

Les suffrages des 4 listes ainsi obtenus sont :

- Liste EVOLUTION 2014 : 19
- Liste DYNAMIQUE 2014 : 5
- Liste VIVRE ENSEMBLE EN MOUVEMENT : 3
- Liste LE MESNIL EN MOUVEMENT : 1

Compte tenu des résultats du vote, les délégués communautaires élus sont:

- Madame Catherine LAPLAGNE
- Monsieur Cédric CHAUVIERRE
- Madame Marie-Christine BIHOREAU

Fin de séance à 00h40